

B.P.J.E.P.S

Loisirs Tous Publics Spécialité animateur

Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et du Sport

FORMATION DE NIVEAU 4

2022-2023

29 Novembre 2022

Au 06 octobre 2023

Arles



PRÉROGATIVES DU DIPLÔME ET EMPLOIS VISÉS

Le BPJEPS spécialité « Animateur », mention « Loisirs Tous Publics » permet aux animateurs de développer des actions facilitant la mise en relation des personnes et des groupes, par la co-construction de projets d'animation à caractère collectif. Ces actions visent l'insertion, l'inclusion, la médiation, l'interculturalité dans une démarche d'éducation populaire pour tout type de public.

Majoritairement à temps complet, l'animateur travaille dans une logique collective et partenariale. Il exerce en autonomie ses activités éducatives, culturelles et sociales, dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales, établissements hospitaliers) ou du secteur privé (associations et structures marchandes). Il est responsable du projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure et de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel, tout en assurant la sécurité des publics dont il a la charge.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le (la) stagiaire devra être capable de :
Encadrer tout type de public, dans tout lieu d'accueil ou de pratique au sein duquel il/elle met en place un projet.

- ✓ Encadrer des activités de découverte, d'animation et d'éducation.
- ✓ Construire des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage.
- ✓ Accompagner des publics dans la réalisation de leurs projets

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se déroule à Avignon, du 02 décembre 2021 au 04 octobre 2022. D'une durée de 1 400 heures, elle s'organise sur le principe de l'alternance, formation en Centre et stage en Entreprise

FORMATION EN CENTRE : 700 H

MODULE 1 : Connaissance de l'environnement professionnel, Positionnement
MODULE 2 : L'animateur(trice) mobilise les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs
MODULE 3 : L'animateur conduit une action d'animation dans le champ du Loisirs tout public et de la direction d'accueil collectif de mineurs
MODULE 4 : L'animateur encadre tout public dans tout lieu et toute structure

L'ALTERNANCE EN ENTREPRISE : 700 H

Partie intégrante de la formation, les objectifs de l'alternance sont l'acquisition et l'application de connaissances, savoir-faire, savoir être. Elle doit permettre une expérimentation dans les conditions réelles du métier d'animateur. L'évaluation de certains modules se déroule pendant la période en Entreprise.

PARTENARIAT AVEC DES PROFESSIONNELS

Professionnels des structures relevant du secteur public : collectivités territoriales et établissements publics. Du secteur privé : association ...et proposant des activités éducatives et de loisirs en direction de tous publics.
Structures intervenant dans les domaines de la culture, de la valorisation du patrimoine et de l'environnement naturel ;

CALENDRIER



| | |
|----------------------------------------|-------------------------|
| Date limite de dépôt de dossier | 02 novembre 2022 |
| Dates de sélection | 07 & 08 novembre 2022 |
| Démarrage de la formation | 29 novembre 2022 |
| Fin de la formation | 06 octobre 2023 |



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « loisirs Tous Publics » du BPJEPS. Elles sont établies sur la qualification ou bien sur l'expérience attestée.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dispense ou équivalence | <ul style="list-style-type: none"> • BAPAAT ; CPJEPS AAVQ ; • CQP « Animateur Péri-scolaire » • CQP « Animateur de Loisirs Sportifs » ; • Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ; • Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ; • BAC PRO SPVL ; • BAC PRO Agricole (Toute Option) ; • BP délivré par Le Ministre de l'agriculture ; • BPJEPS ; BEATEP ; BEES | <ul style="list-style-type: none"> • TP Animateur d'activités touristiques et de loisirs ; • DE de Moniteur Educateur ; • DE de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. |
| Exigence d'expérience attestée | <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats non titulaires d'un de ces diplômes doivent pouvoir justifier d'au moins 3 mois (soit 200 heures) d'expérience d'animateur, dans un ACM, auprès de tout public. • Les justificatifs d'expériences dans l'animation : attestation de bénévolat, contrat de travail, fiche de paie,... | |
| Pour tous les candidats | <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire ou en cours de validité : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU1 ou 2, SST • Un dossier de motivation de 3 à 5 pages comportant un récapitulatif des expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation, et une présentation de ses motivations pour le métier d'animateur Loisirs Tous Publics <p>Ce dossier sera présenté lors d'un entretien. L'attestation de réussite aux exigences préalables sera délivrée après avis favorable du jury.</p> | |

La validation du diplôme est de la compétence de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.



SÉLECTION

Le candidat doit récupérer un dossier de candidature (soit au bureau, soit par courrier, soit à partir du site web, soit par mail sur demande), le dossier de candidature complet est remis par le candidat à l'organisme de formation. Il comprend toutes les pièces justificatives demandées (CV, diplômes, photos,...), accompagné d'un dossier de motivation retraçant l'expérience du candidat.

Les candidats répondant aux conditions d'accès et ayant remis un dossier complet seront convoqués à des tests de sélection se déroulant en 2 temps :

Épreuve écrite (2 h), sur un thème en lien avec les métiers de l'animation et plus particulièrement l'animation Loisirs Tous Publics. Le candidat devra repérer la problématique soulevée par le texte et développer un point de vue personnel et motivé.

Épreuve orale individuelle (30 min) permettant d'évaluer les candidats en situation de prise de parole en groupe.

La liste des candidats admissibles à la formation sera établie par le jury, au terme des épreuves de sélection.



FINANCEMENT

Un certain nombre de dispositifs existent et vous permettent de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle du coût pédagogique de la formation. Ceci est fonction de votre statut et de votre éligibilité potentielle à l'un de ces dispositifs (salarié en contrat CDI, salarié en CDD ou ex salarié en CDD, travailleur intérimaire, bénéficiaire du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeune de moins de 25 ans inscrit auprès d'une mission locale etc.).

Sous réserve de renouvellement pour 2022, vous pouvez bénéficier d'un financement Région/FSE pour la prise en charge de l'intégralité du coût de la formation. Pour être éligible à ce financement, vous devez :

Pour les moins de 26 ans : être inscrit auprès de la mission locale de votre lieu d'habitation et avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre conseiller pour la formation visée.

Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : être inscrit auprès du Pôle Emploi de votre lieu d'habitation et avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre conseiller pour la formation visée.

Pour les personnes percevant le RSA : avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre accompagnateur social (conseiller, assistante sociale) pour la formation visée.

Pour les personnes ayant le statut de travailleur handicapé : avoir une prescription tamponnée et signée de la part de l'organisme qui vous accompagne (Cap Emploi, ...) pour être positionné sur cette formation.

Pour tout devis et conseils, nous vous invitons à nous contacter.



Renseignements et inscriptions :

FORMATIC 14 rue Nicolas Copernic

Tél. 04 90 93 75 26

contact@formatic-arles.fr

www.formatic-arles.fr